



Temps de travail annualisé

Par **tonton412**, le **25/05/2013** à **18:36**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître le nombre d'heures de travail à effectuer sur l'année, sachant que:

- la convention collective est "commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire".
- le programme annuel est composé de semaines à 24, 30, ou 42 heures/semaine.
- les semaines de congès sont comptées à 0 heure.
- le total annuel est de 1680 heures pauses comprises, ou 1600 heures "travail effectif"

En outre, les heures supplémentaires sont comptées au-delà de 42 heures; normal?

- les jours fériés doivent être comptés pour combien d'heures?

Merci pour vos réponses,
Cordialement

Par **P.M.**, le **26/05/2013** à **00:17**

Bonjour,

L'aménagement du temps de travail doit déjà être conforme à l'[art. 5.6.7 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...